

Schéma de convergence des associations de développement forestier de la forêt privée



*Les CETEF, GDF, GEDEF, CEDEF et associations apparentées s'organisent,
en lien avec leurs partenaires du développement forestier,
pour promouvoir les bonnes pratiques de sylviculture
et construire ensemble la forêt de demain.*

Sommaire

Préambule	p.3
1. INTRODUCTION	p.4
1.1. POURQUOI CE SCHÉMA ?	p.4
1.2. OBJECTIF ET INTÉRÊT.....	p.4
2. DES VALEURS PARTAGÉES	p.5
3. DÉFINITIONS ET PRINCIPES COMMUNS	p.6
3.1. OBJET ET ACTIVITÉS	p.6
3.2. CARACTÉRISTIQUES COMMUNES	p.6
3.3. BONNES PRATIQUES DE FONCTIONNEMENT	p.7
4. UNE ORGANISATION BIEN STRUCTURÉE	p.9
4.1. UN POSITIONNEMENT ET DES RÔLES CLAIRS	p.9
4.1.1. Les organismes institutionnels référents	p.9
4.1.2. Le réseau des associations ancrées sur le terrain : les groupes de progrès	p.9
4.2. DES STATUTS HARMONISÉS AU SEIN D'UN MÊME MODÈLE	p.10
4.3. UN CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC LE CNPF ET LES CHAMBRES D'AGRICULTURE	p.10
4.4. UNE ORIENTATION DE BON SENS : LA MUTUALISATION, VOIRE RÉGIONALISATION	p.11
4.5. UNE REPRÉSENTATION SPÉCIFIQUE	p.11
4.6. UN RÉSEAU NATIONAL DE COORDINATION	p.11
5. HARMONISATION DES MÉTHODES ET PRATIQUES	p.12
5.1. COORDINATION DES THÈMES ET PROGRAMMES DE TRAVAIL	p.12
5.2. BONNES PRATIQUES "MÉTIER"	p.12
5.3. BONNES PRATIQUES POUR LE FONCTIONNEMENT DES ASSOCIATIONS	p.12
5.4. FORMATION DES RESPONSABLES	p.13
6. COMMUNICATION ET DIFFUSION DES RÉSULTATS	p.14
6.1. RENFORCEMENT D'IDENTITÉ PAR UN LOGO COMMUN	p.14
6.2. COMMUNICATION RÉGIONALE	p.14
6.3. COMMUNICATION NATIONALE	p.14
7. PILOTAGE ET SUIVI DU SCHÉMA	p.15
POUR EN SAVOIR PLUS	p.15
ANNEXES	
A.1. MODÈLE DE STATUTS	p.16
Trame pour l'établissement du règlement intérieur des groupes de progrès de la forêt privée	p.21
A.2. GUIDE POUR LA MISE EN PLACE DES CONVENTIONS DE PARTENARIATS	p.24
Modèle d'avenant pour partenariat entre CRPF et groupes de progrès	p.30
Modèle d'avenant pour partenariat entre chambres d'Agriculture et groupes de progrès	p.31
A.3. LOGO	p.32
A.4. SERVICES PROPOSÉS	p.33

PRÉAMBULE

*À Alain de Montgascon et Jérôme Loutrel.
Ils ont initié et tracé le chemin de la convergence.*

Ce document est le fruit des travaux d'un petit groupe de présidentes et présidents de CETEF et GDF constitué lors de "l'InterCetef" d'octobre 2012 à Paris (cf. liste ci-dessous), dans le but de réfléchir à l'avenir des associations dans le contexte d'érosion des moyens constaté depuis plusieurs années.

Il s'articule autour du contenu suivant :

- les principes à privilégier en terme de valeurs, rôles et missions, méthodes de travail, modalités de communication des organismes,
- la représentation des organismes, et le pilotage du réseau des organismes adhérant aux principes de ce schéma,
- les principaux documents d'harmonisation (cf. annexes), destinés à aider au fonctionnement des organismes, notamment :
 - o Modèle de statuts (cf. annexe A.1),
 - o Guide pour la mise en place des partenariats entre le CNPF, les chambres d'Agriculture, et les groupes de progrès (cf. annexe A.2).

Liste des membres du groupe de travail ayant participé à l'élaboration du schéma

Marie-Thérèse FLEURY	Présidente du GDF du Loir-et-Cher	mt.fleury@laposte.fr
Dominique ORCEL-POULET, et Jérôme LOUTREL («	Présidente du CETEF de Haute Normandie	dominiqueop@gmail.com
Jean-Maurice AUBERTIE	Président de l'Association de Développement et d'Animation Forestière Dordogne-Ventadour	jmaubertie@yahoo.fr
Henri de BRONAC	Président du CETEF du Morbihan	hdebronac@orange.fr
Jean-Noël MOUTIER	Président du CETEF de l'Orne	jnmoutier@aol.com
Jean-Marc LACARELLE	Président du CETEF du Maine-et-Loire	jean-marc.lacarelle@wanadoo.fr
Charles de LA MESSELIÈRE	Vice-président du GEDEF Loiret-Sologne	charles.de-la-messeliere@orange.fr
Henri-Frédéric LEGRAND	Vice-président du CETEF du Puy de Dôme	hfl63@orange.fr
Bertrand LE NAIL	Président du CETEF de la Mayenne	b.lenail@orange.fr
Bernard SCHUMACHER	Président de la Fédération sylvicole de Poitou-Charentes	schumacher.bernard@orange.fr
Jean-Pierre VILLEBRUN	Président du CETEF Languedoc-Roussillon	villebrunjp@orange.fr
Alain de MONTGASCON («	Président délégué de l'IDF	
Alain COLINOT	CNPF-IDF, secrétaire du groupe de travail	alain.colinot@cnpf.fr

1. INTRODUCTION

1.1. POURQUOI CE SCHÉMA ?

Dès les années 1960, les propriétaires forestiers se sont regroupés en CETEF, GDF, GEDEF, CEDEF et autres groupes de développement forestier (d'appellation *Groupes de progrès de la forêt privée* dans le présent schéma) pour mettre au point et diffuser le progrès sylvicole en forêt privée. Plus d'une centaine d'associations sont dénombrées sur le territoire national. Elles sont présentes dans toutes les régions et continuent à se créer. Elles sont à l'origine de grandes avancées de sylviculture, par exemple : le développement du Douglas en France, l'installation des Plans simples de gestion, la mise en valeur des feuillus précieux, la maîtrise des plantations, la lutte contre les maladies et les ravageurs des arbres, etc.

Aujourd'hui, les changements globaux qui impactent la forêt (climatiques, économiques, sanitaires, environnementaux, sociétaux) imposent d'adapter les modèles traditionnels de sylviculture. Fortement ancrés sur le terrain, les groupes de progrès ont un rôle moteur à jouer pour anticiper et accompagner ces évolutions, et aider les propriétaires forestiers à les maîtriser.

Compte tenu de l'importance de l'enjeu et des attentes, il est indispensable d'organiser la convergence des groupes de progrès de manière à :

- éviter la dispersion et la redondance des actions,
- permettre la communication efficace des résultats,
- au-delà, pérenniser l'appui technique des instances régionales (CRPF, chambres d'Agriculture) et nationales (CNPf, ministère de l'Agriculture), sans lequel les associations ne peuvent fonctionner efficacement et durablement.

1.2. OBJECTIF ET INTÉRÊT

Ce schéma propose un cadre collectif, une feuille de route, pour renforcer la cohérence et la visibilité des groupes de progrès et faire reconnaître leur rôle en tant qu'acteurs incontournables du développement forestier face aux nouveaux défis sylvicoles à relever.

Il s'adresse aux associations de propriétaires forestiers dont la vocation principale est le développement forestier : CETEF, GDF, GVF, GEDEF, CEDEF, CEDEFOR, associations locales de développement forestier

Son objectif est de faire converger ces différentes associations autour des principes fédérateurs et des documents d'harmonisation proposés.

L'adhésion au schéma ouvre droit à la possibilité de bénéficier d'un appui technique de la part du CNPF (CRPF et IDF), des chambres d'Agriculture, et des autres acteurs (coopératives, experts forestiers...) associés au dispositif. L'adhésion conditionne en particulier la participation des personnels de ces Etablissements à l'animation et aux travaux des groupes de progrès.

Les associations adhérentes constituent *le groupe de progrès de la forêt privée* (cf. logo en annexe A.3). Elles bénéficient des différents services proposés (cf. annexe A.4).

2. DES VALEURS PARTAGÉES

Les valeurs ci-dessous fondent la raison d'être et l'existence même de chaque groupe de progrès. Elles sont à réaffirmer chaque fois que possible.

2.1- Le développement forestier appartient aux propriétaires forestiers.

Ils se doivent d'en garder la maîtrise en faisant preuve de dynamisme, d'initiatives, et en s'impliquant dans les instances forestières locales, régionales et nationales.

2.2- Les associations de développement forestier sont des organismes d'avenir, porteurs de progrès.

Leur statut associatif leur confère souplesse et réactivité. Constitués de propriétaires forestiers motivés et bénévoles, ils sont moins dépendants que d'autres aux politiques et aux crédits extérieurs. Ils ont un rôle pérenne et décisif à jouer dans le développement des nouvelles sylvicultures imposées par les changements globaux.

2.3- L'économie et la production forestière raisonnée comme moteur.

L'objectif économique sous-tend la finalité des actions. Toute forme de sylviculture deviendra vite insupportable si elle est conçue et mise en œuvre sans suivi technico-économique, et sans le souci permanent de produire au juste coût pour une valorisation au juste prix (bois, autres produits forestiers, services écosystémiques).

2.4- Le perfectionnement continu des membres comme finalité.

Les associations sont des lieux permanents d'études, d'échanges et de convivialité où chaque adhérent apprend de l'expérience des autres, et enrichit les autres de sa propre expérience. Cet apprentissage trouve son sens collectivement, par des productions au profit du plus grand nombre.

2.5- L'adossement au CNPF-IDF pour l'expérimentation forestière et le fonctionnement technique.

Le rayonnement et l'efficacité des associations ne peuvent s'envisager sans installer une collaboration étroite avec les partenaires naturels du développement forestier, notamment le CNPF à travers ses délégations régionales CRPF et son institut technique IDF, ainsi que certaines chambres d'agriculture. Les CETEF, GDF, GEDEF, CEDEF..., associations de sylviculteurs autodidactes, ne peuvent fonctionner durablement que si elles sont sous-tendues, épaulées, fortifiées par des spécialistes compétents, aptes à apporter un éclairage et une caution scientifique et technique aux travaux.

2.6- La solidarité et l'entraide entre associations de développement forestier.

Dans chaque région, les CETEF-GDF-GEDEF-CEDEF dynamiques et bien portants se doivent d'aider ceux en déclin ou en sommeil à se relancer. C'est une obligation morale pour ne pas ternir l'image et la crédibilité de la forêt privée toute entière.

3. DÉFINITIONS ET PRINCIPES COMMUNS

Les groupes de progrès partagent le même cœur de métier, ainsi qu'un certain nombre de caractéristiques et principes de fonctionnement communs définis dans les paragraphes ci-après. Chaque association s'efforce d'agir selon ces différentes composantes et règles identitaires.

3.1. OBJET ET ACTIVITÉS

Extrait des articles 3 et 4 du modèle de statuts de l'annexe A.1.

"... concourir à la gestion durable et à la valorisation de la forêt et de ses produits par la sensibilisation, l'information, la vulgarisation, le perfectionnement continu de ses adhérents, et leur participation à des expérimentations et démonstrations pour la mise au point de sylvicultures adaptées à la forêt privée, reproductibles par le plus grand nombre de propriétaires forestiers.

A cette fin, l'association se donne les moyens de développer et/ou contribuer à toutes études, expérimentations, démonstrations, formations, vulgarisations, communications, dans le domaine de la sylviculture, des écosystèmes forestiers, et plus largement de la filière forêt-bois.

L'association peut constituer en son sein des ateliers thématiques, commissions, groupes d'études spécifiques, pôles géographiques pour optimiser la mise en œuvre de ses activités."

Sauf exception [associations employeurs de leurs propres salarié(e)s, ou auto financeurs en tout ou partie des personnels participant à leurs actions], l'association n'a pas vocation à réaliser des prestations commerciales de services et/ou de gestion forestière au profit de ses membres propriétaires forestiers. Elle peut cependant ouvrir la voie à de telles initiatives en favorisant le regroupement, par exemple pour l'emploi de main d'œuvre ou l'utilisation de matériel en commun.

3.2. CARACTÉRISTIQUES COMMUNES

- Association sans but lucratif à vocation principalement **technique** et/ou **technico-économique**.
Cette vocation technique et/ou technico-économique est une spécificité forte des associations de développement forestier, par différenciation avec les organismes de défense des intérêts de la profession (syndicats), les organismes purement économiques (coopératives, groupements de gestion...), et les organismes de gestion ou travaux en commun (ASA, ASL, ASLGF...).
- Etre administrée par un conseil d'administration composé majoritairement de propriétaires forestiers.
- Etre constituée de membres propriétaires forestiers, sans discrimination de surface, cotisant volontairement à l'association.
Du fait du caractère transversal des problématiques forestières (sylviculture, production de bois, préservation des espèces et des écosystèmes, questions territoriales et sociétales, services écosystémiques...), il est souhaitable d'ouvrir l'association à d'autres membres que les seuls propriétaires forestiers, par exemple : entrepreneurs, exploitants-scieurs, gestionnaires, experts, scientifiques... (cf. article 5 du modèle de statuts, annexe A.1).
- Regrouper des adhérents désireux de progresser et s'épauler dans la connaissance des techniques et pratiques forestières, leur amélioration, et leur diffusion au plus grand nombre de propriétaires forestiers.
- Selon l'objectif et le profil d'adhérents ciblé, l'association peut privilégier et afficher dans sa dénomination une ou plusieurs orientations complémentaires à la **Technique**, par exemple : **Expérimentation, Economie, Vulgarisation, Formation...** (cf. article 1 du modèle de statuts, annexe A.1).

Remarque :

Le principal levier du progrès technique pour les associations de type **CETEF** était traditionnellement **l'Expérimentation** (années 1960 à 1990). Cette vocation originelle s'est ensuite effacée progressivement au profit des actions de vulgarisation et d'information-formation des membres.

Aujourd'hui, les nouveaux questionnements de sylviculture liés aux changements globaux nécessitent la relance d'une dynamique d'Expérimentation. Les groupes de progrès se doivent d'y (re)prendre une part active, en complément du CNPF-IDF et en partenariat avec lui.

3.3. BONNES PRATIQUES DE FONCTIONNEMENT

Pour assurer son efficacité et garantir sa pérennité, chaque groupe de progrès s'efforce de respecter les règles de bon sens rappelées ci-après (largement connues mais souvent perdues de vue).

3.3.1- Des membres intéressés au progrès de la sylviculture (du propriétaire forestier néophyte au sylviculteur aguerri), acceptant de partager leurs questionnements, expériences et pratiques dans le cadre collectif de l'association.

En devenant adhérent, chaque membre propriétaire autorise "l'ouverture" de sa forêt aux réunions et s'engage, dans la mesure du possible, à apporter et suivre les parcelles nécessaires aux démonstrations et expérimentations selon les préconisations décidées par l'association.

3.3.2- Un(e) président(e) volontaire, suffisamment disponible pour motiver ses troupes, maintenir le dynamisme et insuffler l'élan nécessaire au rayonnement de l'association.

3.3.3- Un conseil d'administration (CA) et un bureau jouant pleinement leur rôle, se répartissant le travail entre les membres, dégageant l'ingénieur(e) ou le (la) technicien(ne) (quand il y en a un(e) !) des tâches administratives de l'association, et accompagnant son activité selon les orientations décidées par le CA. La bonne entente du binôme "Président(e)-Ingénieur(e) ou technicien(ne)" est primordiale pour l'efficacité de l'association.

3.3.4- Des animateur(trice)s, polyvalent(e)s et bien formé(e)s, associant une bonne connaissance générale de la gestion forestière, de bonnes capacités techniques et pédagogiques, et soucieu(ses)x de se perfectionner régulièrement en formation continue.

3.3.5- Un programme de travail réfléchi longtemps à l'avance, et défini par les membres eux-mêmes. L'idéal est de consacrer au moins une réunion complète par an à son élaboration. Un programme "parachuté" par le(la) président(e), l'ingénieur(e) ou le(la) technicien(ne) ne correspondra pas forcément aux besoins des membres et ne leur donnera pas envie de s'impliquer.

3.3.6- Des thèmes et des actions (études, réunions, expérimentations, démonstrations...), concertés au niveau régional avec les partenaires du développement forestier (autres groupes de progrès, CRPF, chambres d'Agriculture...) et s'inscrivant dans les orientations nationales de R&D, notamment celles du CNPF-IDF.

3.3.7- Un fonctionnement en réseau recherchant les synergies et les complémentarités avec les autres organismes de développement (groupes de progrès voisins, CRPF, IDF...), et consultant au besoin les experts et spécialistes des thèmes étudiés.

3.3.8- Pour les associations fonctionnant en groupe d'étude avec dispositifs expérimentaux (profil originel du "CETEF"), des retours à échéances régulières dans les mêmes propriétés pour mesurer l'efficacité des techniques appliquées et constater les évolutions correspondantes.

L'obligation d'un compte rendu pour chaque réunion ou visite, rapportant les conclusions pratiques, les enseignements ou les décisions prises. Il n'est pas mauvais qu'un membre différent le rédige à tour de rôle. Les comptes-rendus sont fondamentaux, ils constituent la mémoire de l'association et sont très utiles lors des retours successifs sur une même propriété. A plus long terme, ils fournissent un éclairage précieux sur l'évolution des techniques forestières dans une région donnée.

3.3.9- Des réunions de vulgarisation ou de formation **bien préparées et conclusives**, alliant théorie et pratique, centrées sur un petit nombre de messages clés (idéalement pas plus de 3 ou 4 pour une réunion d'une journée), et s'appuyant autant que faire se peut sur des témoignages et cas concrets délivrés par les propriétaires eux-mêmes.

La remise d'un dossier est recommandée (pourquoi pas avant la réunion). Idéalement, ce dernier comporte à minima : les supports pédagogiques utilisés, les fiches de description des parcelles visitées, avec autant que possible le chiffrage économique des itinéraires et techniques présentés, la principales publications de références (articles, plaquettes...), ou tout au moins la bibliographie correspondante.

3.3.10- Des expérimentations simples, comportant l'étude d'un nombre limité de facteurs, avec peu de répétitions et **faisant systématiquement l'objet de protocoles d'installation et de suivi écrits**. Susceptibles de servir de «vitrines» pour la vulgarisation, elles doivent être dûment répertoriées, bien repérées sur le terrain, et facilement accessibles. Dans l'idéal, le relevé des données peut se faire par les membres eux-mêmes. **Le retour des suivis ou des résultats doit être effectué périodiquement** auprès de tous les membres sous forme de synthèses ou de publications à la portée de tous.

Ces expérimentations et placettes de référence figurent autant que possible dans les **Référentiels Régionaux des Expérimentations** suivis par les CRPF, et sont identifiées auprès du Pôle Expérimentation de la Forêt Privée (IDF Bordeaux), en vue de leur mutualisation dans «**ILEX**», la base de données nationale des expérimentations.

3.3.11- Le souci constant du renouvellement des adhérents sous forme par exemple : de parrainages, de réunions ouvertes aux jeunes ou organisées spécifiquement pour eux, d'incitations des membres des FOGFOR à rejoindre l'association de développement forestier.

Au plan familial, une bonne façon de motiver les successeurs à la forêt, est de leur confier la réalisation du Plan Simple de Gestion sur une partie de la forêt (description des sols et des peuplements, propositions d'orientations de gestion et de programmes de coupes et travaux).

Au chapitre du souhaitable :

3.3.12- La recherche et la formation de **propriétaires-référents** par secteurs géographiques, acceptant de représenter l'association et d'effectuer tous relais nécessaires auprès des propriétaires du secteur (diffusion d'informations, organisation de réunions...).

3.3.13- Un suivi de l'efficacité des réunions par la mise en place de systèmes d'évaluation appropriés (fiches d'évaluations jointes aux dossiers, enquêtes périodiques auprès des adhérents, visites individuelles complémentaires, etc.).

3.3.14- Le souci de permettre au propriétaire **d'appliquer les apprentissages et/ou les conseils reçus** en l'orientant vers les professionnels (organisations professionnelles, experts, etc.) susceptibles de réaliser les prestations et les travaux correspondants.

4. UNE ORGANISATION BIEN STRUCTURÉE

Les groupes de progrès renforcent progressivement leur organisation autour des lignes directrices ci-après.

4.1- UN POSITIONNEMENT ET DES RÔLES CLAIRS.

Les groupes de progrès sont des associations professionnelles (au sens organisations professionnelles forestières). Ils agissent, en tant qu'acteurs du **développement forestier**, en interaction et en complémentarité avec les organismes institutionnels que l'Etat a chargé de cette même mission (article L.321-1 du code forestier pour le CNPF; article L.322-1 pour les chambres d'Agriculture).

Schématiquement, la complémentarité dans les rôles et attributions de chacun peut s'établir comme suit :

4.1.1- Les organismes institutionnels référents.

➤ **CNPF :**

- **son institut technique IDF** : rôle de conception et développement de méthodes et techniques **innovantes** de sylviculture; contribution au transfert de ces modèles auprès des propriétaires forestiers.

Outils utilisés : ouvrages, revue "Forêt entreprise", site web cnpf.fr, articles techniques, stages catalogues IDF...

- **ses délégations régionales CRPF** : rôle de vulgarisation des bonnes pratiques de gestion forestière et des modèles de sylviculture par des actions de sensibilisation et d'information de **masse** auprès des propriétaires forestiers (plus particulièrement les 375 000 propriétaires de plus de 4 ha).

Outils utilisés : revues régionales, sites web, réunions d'information sectorisées, information-formation-communication en ligne, réseaux de placettes de références.

- **Cas particulier des FOGEFOR** (label géré et animé par le CNPF ou associations indépendantes) : rôle de formation initiale et approfondie des propriétaires forestiers orientée principalement sur les **savoirs**.

Outils utilisés : cycles de base, de perfectionnement, d'approfondissement, de professionnalisation.

➤ **Chambres d'Agriculture :**

Rôle d'acquisition et de transfert de connaissance concernant plus spécifiquement l'arbre et le bois dans ses interactions avec l'agriculture : pluriactivité des exploitations agricoles; arbre dans le paysage; gestion des petites parcelles, bosquets, boqueteaux (forêt dite "paysanne"); agroforesterie; sylvopastoralisme; gestion des haies...

Outils utilisés : réunions de groupes, réseaux de placettes, articles techniques...

4.1.2- Le réseau des groupes de progrès ancrés sur le terrain.

Ils sont les partenaires, appuis et relais locaux du CNPF et des chambres d'Agriculture pour le développement forestier. Par l'intermédiaire de leurs membres, ils apportent les questionnements techniques émanant du terrain, accueillent les expérimentations et démonstrations en forêt, acceptent la prise de risque liée aux innovations, ouvrent les forêts aux visites, relaient les messages et les résultats auprès des autres propriétaires forestiers. Ils ont un rôle de veille et d'amplification auprès du plus grand nombre.

- **groupe de progrès type "CETEF"** : rôle originel axé principalement sur **l'expérimentation**, l'étude de cas, **l'adaptation** des modèles et outils sylvicoles aux **conditions locales**.
- **groupe de progrès type "GDF, GVF..."** : rôle originel principal axé sur l'apprentissage, la diffusion de **savoir-faire**, l'animation territoriale.
- **groupe de progrès type "GEDEF, CEDEF..."** : mixte entre CETEF et GDF.

4.2- DES STATUTS HARMONISÉS AU SEIN D'UN MÊME MODÈLE.

Malgré leurs vocations originelles différentes, les groupes de progrès concourent au même objet d'amélioration des pratiques de sylvicultures durables (cf.§ 3.1 page 6). Tous effectuent, à des degrés divers, des actions de sensibilisation, (in)formation, vulgarisation, expérimentation, démonstration...

C'est pourquoi un modèle de statuts commun, valable pour tous les types d'associations et d'appellations, est proposé en annexe A.1.

Parmi les points de contenu importants :

- Chaque association reste libre de garder ou de retenir la dénomination de son choix.
- Le président du Syndicat départemental des forestiers privés (ou de l'Union régionale) est proposé en tant que membre de droit du Conseil d'administration. Il peut s'y faire représenter.
- L'ouverture des adhésions à d'autres acteurs que les propriétaires forestiers (gestionnaires, experts, entrepreneurs, industriels, scientifiques, chercheurs) est recommandée. L'objectif est de décloisonner les associations (souvent perçues comme des "clubs fermés"), tout en permettant une approche plus transversale des problématiques.

Les nouveaux groupes se créant peuvent adopter directement ce modèle. Ceux existants déjà peuvent s'en rapprocher au fur et à mesure de leur(s) révision(s) statutaire(s).

4.3- UN CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC LE CNPF ET LES CHAMBRES D'AGRICULTURE.

La plupart des groupes de progrès bénéficie de la participation de personnels du CNPF (via les CRPF) et/ou des chambres d'agriculture pour leur animation et leurs activités.

Les nouvelles exigences s'appliquant aux opérateurs de l'Etat imposent davantage de transparence dans l'affectation des moyens de ces Etablissements publics.

C'est pourquoi un mode d'emploi (cf. annexe A.2, "Guide pour la mise en place des conventions de partenariat technique entre CNPF, Chambres d'Agriculture, et groupes de progrès") fixe les conditions de participation des personnels du CNPF et des chambres d'Agriculture à l'animation et aux actions des associations, en tout premier lieu **l'obligation** d'établir un **contrat ou une convention écrit(e)** précisant clairement les engagements réciproques des contractants.

Ce mode d'emploi est communiqué aux présidents des groupes de progrès, aux présidents et directeurs de CRPF, aux présidents et directeurs des chambres d'Agriculture concernées. Ils en tiennent compte pour établir ou adapter les contrats ou conventions de partenariat dans leurs régions respectives.

4.4- UNE ORIENTATION DE BON SENS : LA MUTUALISATION, VOIRE RÉGIONALISATION.

Du fait de l'érosion des moyens, il est souhaitable de limiter le nombre de groupes susceptibles d'engendrer des doublons au sein d'une même région (mêmes adhérents, recouvrements des projets et des actions...). Cette orientation de bon sens vise à la simplification, tout en permettant des économies d'échelles. Elle doit rester une préoccupation constante des dirigeants. Elle est à mettre en œuvre chaque fois que le contexte s'y prête (opportunités politiques, financières, administratives; volonté commune des présidents). Plusieurs niveaux sont envisageables :

- simple mutualisation de tâches, actions, voire des personnels, tout en gardant son indépendance,
- fusions ponctuelles d'organismes, par exemple CETEF avec GDF pour former un CEDEF,
- regroupement complet de tous les organismes en une structure régionale unique, par exemple un CEDEF régional.

4.5- UNE REPRÉSENTATION SPÉCIFIQUE.

Les groupes de progrès doivent pouvoir faire entendre leur voix en tant qu'entité spécifique du développement forestier. Ils s'organisent dans chaque région et au niveau national pour désigner un porte parole chargé de les représenter dans toutes instances (CRPF, chambres d'agriculture, administrations, associations interprofessionnelles, collectivités), et manifestations voulues (assemblées générales, colloques).

Le porte parole national siège au comité de direction de l'IDF.

4.6- UN RÉSEAU NATIONAL DE COORDINATION.

Les associations qui adhèrent aux orientations du présent schéma de convergence intègrent le réseau national appelé "Groupe de progrès de la forêt privée" animé par le CNPF-IDF en collaboration avec l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture (APCA). Elles bénéficient des services, actions, supports, et productions inhérents à ce réseau.

5. HARMONISATION DES MÉTHODES ET PRATIQUES

Des règles et outils de bonnes pratiques sont mises en place pour travailler de manière plus cohérente et efficace. Les associations participent à leur élaboration dans le cadre de leur réseau national "Groupe de progrès de la forêt privée", et les adoptent ensuite dans leur fonctionnement.

5.1- COORDINATION DES THÈMES ET PROGRAMMES DE TRAVAIL.

La recherche de synergies avec d'autres groupes de progrès, d'autres CRPF et chambres d'Agriculture, FOGEFOR..., doit rester une préoccupation constante des responsables.

Chacun des acteurs intervient dans ce sens :

- Le CRPF, du fait de sa compétence régionale, organise et anime la coordination des programmes de développement forestier (par exemple en organisant une réunion de concertation annuelle avec l'ensemble des groupes de progrès).
- L'IDF diffuse régulièrement ses orientations de recherches et d'études aux groupes membres du réseau national pour aider ces derniers à définir leurs orientations et thèmes de travail.
- Chaque groupe de progrès communique ses orientations et thèmes de travail, et ses projets d'études au CRPF et à l'IDF pour avis d'opportunité des sujets traités et rapprochement éventuel avec les autres organismes ayant des préoccupations similaires.

5.2- BONNES PRATIQUES "MÉTIER".

Des modes d'emplois visant à harmoniser les pratiques et/ou à donner des orientations particulières concernant certains enjeux importants de R&D sont établis en fonction des besoins. Parmi ceux déjà envisagés :

- Document cadre pour les actions des groupes de progrès sur le changement climatique.
- Protocole simplifié d'installation de sites de démonstration sur les techniques adaptatives de plantation (utilisation des outils de la gamme "Becker").
- Mode d'emploi pour l'Expérimentation dans les CETEF (dont relations avec la base de données nationale ILEX).
- Mode d'emploi pour la "formation-action".
- Etc.

5.3- BONNES PRATIQUES POUR LE FONCTIONNEMENT DES GROUPES.

Des modes d'emplois spécifiques sont envisagés pour aider à l'animation et/ou à la gestion administrative des groupes de progrès, notamment :

- Clés pour le recrutement de nouveaux adhérents.
- Clés pour le renouvellement des dirigeants.
- Clés pour la relance des organismes en sommeil.
- Clés pour la tenue de la comptabilité.
- Clés pour la gestion statutaire.

- Etc.

5.4- FORMATION DES RESPONSABLES.

Dirigeant(e)s :

Des formations destinées aux responsables des structures de la forêt privée sont organisées régulièrement par "Forestiers Privés de France" (FPF) et le CNPF :

- Le réseau national des groupes de progrès diffuse les informations correspondantes à ses associations membres,
- Chaque association membre encourage ses administrateurs à suivre ces formations.

Animateurs(trices) :

L'IDF a décidé de mettre en place une série de stages dédiés à la "Formation au métier de développeur" : installation d'essai, traitement de données, animation de réunions, rédaction d'articles. Les animateurs débutants devront suivre ces stages.

6. COMMUNICATION ET DIFFUSION DES RÉSULTATS

Afin d'installer une visibilité collective, les groupes de progrès adoptent une identité commune et renforcent leur présence dans les supports de communication, notamment les sites web et publications techniques du CNPF-IDF.

6.1- RENFORCEMENT D'IDENTITÉ PAR UN LOGO COMMUN.

Les associations signataires du schéma de convergence sont rassemblées sous la dénomination générique "**Groupe de progrès de la forêt privée**", associée au logo de la Forêt Privée Française (cf. annexe A.3).

Chaque groupe membre intègre ce nouveau logo dans ses supports de communication, en complément de son propre logo, à l'emplacement de son choix (cf. **annexe A.3 pour la reprise du logo**).

6.2- COMMUNICATION RÉGIONALE.

Un accord est recherché avec le CRPF et/ou les chambres d'Agriculture concernées et/ou les syndicats des forestiers privés pour renforcer la présence des groupes de progrès dans les sites web et les revues régionales, par exemple :

- regroupement des liens donnant accès aux sites individuels des associations lorsqu'ils existent,
- ouvertures d'espaces dédiés sur les sites CRPF et/ou chambres d'Agriculture et/ou syndicats,
- participation du représentant régional des groupes de progrès aux comités de rédaction des revues régionales.

6.3- COMMUNICATION NATIONALE.

"Forêt entreprise" est la revue technique des groupes de progrès.

En tant qu'organismes chargés de diffuser le progrès sylvicole, les groupes de progrès ont l'obligation morale de publier leurs expériences et résultats dans *Forêt entreprise*, la revue technique nationale qui leur est ouverte par le CNPF-IDF :

- le réseau national organise un planning de publication garantissant la présence d'au moins un article d'un groupe membre dans chacun des numéros de la revue,
- chaque groupe encourage ses adhérents à s'abonner, et met en place le couplage de son adhésion avec l'abonnement à la revue (un tarif préférentiel est octroyé aux adhérents des groupes signataires du schéma de convergence).

Portail national des forestiers privés.

Un espace dédié aux groupes de progrès est disponible sur le site web de la forêt privée française. Il fait l'objet d'améliorations continues pour en faire une véritable plateforme d'information et d'échange entre les organismes.

Outils spécifiques.

En fonction des moyens disponibles, le réseau national des groupes de progrès peut se doter de ses propres outils de communication tels que : plaquettes techniques, bulletin de liaison, lettre électronique, synthèses techniques

7. PILOTAGE ET SUIVI DU SCHÉMA

Pour ne pas alourdir une organisation forestière déjà complexe, la création de nouvelles structures régionales ou nationales fédérant les groupes de progrès n'est pas envisagée à ce jour.

L'installation d'une convergence souple et durable entre les groupes de progrès peut passer, dans un premier temps, par le renforcement du fonctionnement en réseau et par une meilleure coordination.

Les groupes de progrès et leur réseau national prennent des dispositions dans ce sens, par exemple :

Coordination régionale.

- Mise en place de concertations régulières entre présidents, au rythme souhaité.
- Désignation d'un porte parole régional (de préférence un président).

Coordination nationale.

- Installation d'un comité de pilotage du réseau national des groupes de progrès.
- Désignation d'un porte parole national, chargé notamment de l'interface avec le comité de direction de l'IDF.
- Organisation de réunions nationales des présidents.
- Organisation de "l'Intercetef" national annuel.

POUR EN SAVOIR PLUS

Contacts :

- Membres du groupe de réflexion national (cf. liste page 3).
- Porte parole national : Henri de Bronac, président du CETEF du Morbihan. hdebronac@orange.fr
- Chargés de coordination du réseau des groupes de progrès :
 - au titre du CNPF : alain.colinot@cnpf.fr / CNPF Orléans : 02.38.71.90.62
 - au titre des chambres d'Agriculture : yousri.hannachi@apca.chambagri.fr / APCA Paris : 01.53.57.10.29

Modèle de statuts - Annexe A.1

ANNEXE A.1

MODÈLE DE STATUTS

Préambule

Ce modèle de statuts est proposé à titre indicatif. Il est destiné à toutes associations de type CETEF, GDF, GVF, CEDEF, GEDEF..., ou apparenté, dont l'objet principal est le développement forestier, au sens de la promotion des bonnes pratiques de gestion forestière et des techniques de sylviculture auprès de leurs adhérents, et plus largement auprès de la population des propriétaires forestiers.

Recevabilité des associations concernées :

- ne pas avoir de but lucratif,
- être administrées par un conseil d'administration composé majoritairement de propriétaires forestiers,
- comporter une majorité d'adhérents cotisants propriétaires forestiers,
- mener des actions de développement forestier conformes aux articles 3 et 4 du présent modèle de statuts.

Remarque : Sauf exception [associations employeurs de leur(s) propre(s) salarié(es) ou auto financeurs en tout ou partie des personnels participant à leurs actions], les associations n'ont pas vocation à réaliser des prestations commerciales de services et/ou de gestion forestière au profit de leurs membres propriétaires forestiers. Elles peuvent cependant ouvrir la voie à de telles initiatives en favorisant le regroupement, par exemple pour l'emploi de main d'œuvre ou l'utilisation de matériel en commun.

Les associations se créant peuvent adopter directement ce modèle. Celles existant déjà peuvent s'en rapprocher à l'occasion de leur(s) révision(s) statutaire(s).

Les associations "fédérant" des CETEF, GDF, CEDEF..., peuvent inciter ces derniers à converger vers ce modèle.

Article 1 **É DENOMINATION É DUREE**

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts une association sans but lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901. Elle a pour dénomination (*choix libre, sur la base des exemples ci-dessous*) : "....."

Sa durée est illimitée.

Exemples de dénominations selon la vocation et l'affichage privilégiés	
Vocation et affichage privilégiés	Dénomination possible
Expérimentation, étude technico-économique, production de modèles sylvicoles... <i>Profil groupe d'étude type CETEF</i>	- C.E.T.E.F : Centre d'Etudes Techniques et d'Expérimentations Forestières de (<i>territoire de compétence</i>) - C.E.T.E.F : Centre d'Etudes Techniques et Economiques Forestières de (<i>territoire de compétence</i>)
Production forestière <i>Profil groupe de producteur type GPF</i>	- G.P.F : Groupement de Productivité Forestière de (<i>territoire de compétence</i>) - Association des Boiseurs Sylviculteurs de (<i>territoire de compétence</i>)
Vulgarisation, information, formation <i>Profil groupe de vulgarisation et d'apprentissage type GDF</i>	- G.D.F : Groupement de Développement Forestier de (<i>territoire de compétence</i>) - G.V.F : Groupement de Vulgarisation Forestière de (<i>territoire de compétence</i>) - A.S ou G.S : Association de Sylviculteurs de (<i>territoire de compétence</i>) ou Groupement de Sylviculteurs de (<i>territoire de compétence</i>)
Vocation transversale entre Expérimentation-Etudes technico-économiques-Vulgarisation, (In)formation <i>Profil groupe à vocations multiples type GEDEF</i>	- C.E.T.E.F Formation : Centre d'Etudes Techniques Et de Formations Forestières de (<i>territoire de compétence</i>) - C.E.D.E.F : Centre d'Etudes, de Développement, et d'Expérimentations Forestières de (<i>territoire de compétence</i>) - G.E.D.E.F : Groupement d'Etudes et de Développement pour l'Economie Forestière de (<i>territoire de compétence</i>)

Modèle de statuts - Annexe A.1

Article 2 **Ë** SIEGE SOCIAL

Le siège social de l'association est fixé (*adresse complète*) :

Article 3 **Ë** OBJET

Elle a pour objet de concourir à la gestion durable et à la valorisation de la forêt et de ses produits par la sensibilisation, l'information, la vulgarisation, le perfectionnement continu de ses adhérents, et leur participation à des expérimentations et démonstrations pour la mise au point de sylvicultures adaptées à la forêt privée, reproductibles par le plus grand nombre de propriétaires forestiers.

Article 4 **Ë** ACTIVITES ET ORGANISATION

A cette fin, elle se donne les moyens de développer et/ou contribuer à toutes études, expérimentations, démonstrations, formations, vulgarisations, communications, dans le domaine de la sylviculture, des écosystèmes forestiers, et plus largement de la filière forêt-bois.

L'association peut constituer en son sein des ateliers thématiques, commissions, groupes d'études spécifiques, pôles géographiques pour optimiser la mise en œuvre de ses activités.

Article 5 **Ë** COMPOSITION-COTISATIONS

L'association se compose de membres actifs, membres associés, et membres de droit, sans que cette liste ne soit limitative.

- **Les membres actifs** sont des personnes physiques ou morales, propriétaires forestiers, désireux de contribuer à l'amélioration continue de la gestion forestière durable. Ils acquittent une cotisation fixée par l'Assemblée générale. Ils sont membres de l'Assemblée générale **avec** voix délibérative.
- **Les membres associés** sont des personnes physiques ou morales, non propriétaires forestiers, mais dont l'intérêt pour la forêt et les activités de l'association est manifeste : ayants droits ou descendants de propriétaires forestiers, gestionnaires, experts, étudiants en sylviculture, entrepreneurs de travaux forestiers, scientifiques, chercheurs...
Ils s'acquittent d'une cotisation annuelle fixée par l'Assemblée générale.
Ils sont membres de l'Assemblée générale **avec ou sans** voix délibérative, au choix du Conseil d'administration, et dans la limite du seuil fixé par ce dernier.
Ils peuvent être, ou non, membres du Conseil d'administration, au choix de ce dernier, et dans du seuil qu'il a fixé.
- **Les membres de droit** sont des organismes partenaires du développement forestier : administrations forestières, CNPF, Chambres d'Agriculture, Coopératives forestières, Experts forestiers, Associations interprofessionnelles, Syndicats départementaux ou Unions régionales des forestiers privés, ONF... Ils peuvent avoir un représentant permanent au sein de l'association. Ils sont apporteurs de soutien et/ou d'expertise. Ils sont exempts de cotisation⁽²⁾. Ils sont membres de l'Assemblée générale **sans** voix délibérative⁽²⁾. Ils peuvent être invités à participer au Conseil d'administration **sans** voix délibérative⁽²⁾.

(2) : Sauf dans le cas particulier des associations porteuses du label de formation "FOGEFOR" où certains membres de droit, peuvent être à la fois membres fondateurs et membres adhérents en s'acquittant d'une cotisation, et être aussi membres titulaires au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale avec voix délibérative.

Modèle de statuts - Annexe A.1

Les membres actifs et les membres associés sont qualifiés d'adhérents⁽²⁾.

L'admission de nouveaux membres est prononcée par le Conseil d'administration.

La qualité de membre se perd :

- par démission,
- par décès,
- par cessation d'activités ou dissolution pour les personnes morales,
- par radiation prononcée par le Conseil d'administration sur motifs fondés : non paiement de la cotisation, non respect des statuts ou du règlement intérieur, préjudice matériel ou moral porté à l'association, etc.

Remarque :

Possibilité de distinguer aussi en tant que membres :

- **Les membres honoraires** : ce sont des personnes physiques ou morales qui rendent ou ont rendu des services à l'association. Ils ne sont, en principe, pas redevables de cotisation.
- **Les membres bienfaiteurs** : ce sont des personnes physiques ou morales qui versent une contribution financière de soutien, dont le minimum est fixé par l'Assemblée générale. Ils participent à l'Assemblée générale sans voix délibérative.

Article 6 *Ä* **AFFILIATION**

En tant que groupe de progrès de la forêt privée, l'association intègre le réseau national animé par le CNPF, en collaboration avec l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture (APCA). Elle est adossée à l'IDF, institut technique de la forêt privée et service R&D du CNPF. Elle passe une convention de partenariat avec les organismes lui fournissant un appui technique et/ou logistique (CNPF et Chambres d'agriculture notamment).

Article 7 *Ä* **ASSEMBLEES GENERALES**

Assemblée générale ordinaire

Elle se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président, ou à la demande d'au moins un quart des membres adhérents.

Elle se compose de tous les membres adhérents à jour de leurs cotisations, et des membres invités.

Elle arrête les comptes, approuve le budget, fixe le montant de la cotisation, valide les programmes et rapports d'activités, délibère sur toutes autres questions mises à l'ordre du jour, et pourvoit au renouvellement ou à la nomination d'administrateurs.

Pour délibérer valablement, elle doit réunir au moins un tiers des voix des membres adhérents (membres présents, ou représentés par pouvoir).

Si le quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée est convoquée après la première dans le laps de temps défini par le Conseil d'administration et peut délibérer quel que soit le nombre des voix présentes ou représentées.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Modèle de statuts - Annexe A.1

Assemblée générale extraordinaire

La modification des statuts ou la dissolution de l'association ne peuvent être décidées que par une Assemblée générale extraordinaire.

Elle se réunit sur convocation du Président ou à la demande de la moitié au moins des membres adhérents.

Elle ne peut délibérer sur première convocation que si le quorum des deux tiers de ses membres adhérents est atteint (présents, ou représentés par pouvoir). Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des membres adhérents présents ou représentés.

Si le quorum n'est pas atteint, une seconde Assemblée générale extraordinaire est convoquée et les décisions sont prises à la majorité simple des membres adhérents présents ou représentés sans condition de quorum.

Article 8 ~~LE~~ CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est administrée par un Conseil de ~~au~~ moins ~~de~~ ~~xx~~ membres adhérents, majoritairement propriétaires forestiers, élus par l'Assemblée générale. Il est recommandé que le Président du syndicat départemental des forestiers privés soit membre de droit du Conseil d'administration.

Les membres sont élus pour ...xx... ans.

Le conseil se renouvelle par ...xx..... tous les ...xx....ans, la première série sortante étant désignée par tirage au sort, puis ~~après~~ ~~la~~ ancienneté de nomination.

Les membres sortants sont rééligibles.

Remarque :

Le cas le plus fréquent prévoit que les membres du CA sont élus pour 3 ans, avec un renouvellement par tiers chaque année. Une simplification possible est de les élire pour 6 ans, avec un renouvellement par moitié tous les 3 ans.

Fonctionnement du conseil

Le Conseil d'administration se réunit au moins une fois par an, et chaque fois que le Président, ou lui empêché un vice-président, ou la majorité des administrateurs le juge utile.

Le Conseil est chargé des intérêts et de la gestion de l'association, et est investi à cet effet des pouvoirs les plus étendus.

Pour la validité des délibérations, la présence de ...xx..... membres au moins est nécessaire. Les décisions sont prises à la majorité des voix (présents et/ou pouvoirs), celle du Président étant prépondérante en cas de partage des voix.

En cas de démission ou de vacance, le Conseil peut coopter de nouveaux membres, dans la limite de ...xx..... Il est procédé à leur validation par l'Assemblée générale qui suit leur cooptation, et leur mandat prend fin à l'époque à laquelle devait normalement expirer le mandat vacant.

Article 9 ~~LE~~ BUREAU

Le Conseil d'administration élit en son sein chaque année, après l'Assemblée qui a adopté le renouvellement de ses membres, un bureau comprenant, à minima :

- un Président,

Modèle de statuts - Annexe A.1

- un vice-président,
- un secrétaire-trésorier (*ces fonctions pouvant être dissociées s'il y a lieu*),
- éventuellement des suppléants.

Le Président représente l'association en toutes circonstances (actes de la vie civile, justice...), et en cas d'empêchement, peut déléguer à un vice président ou autre membre du Conseil d'administration tout ou partie de ses pouvoirs.

Article 10 **REGLEMENT INTERIEUR**

Le Conseil d'Administration peut, s'il le juge utile, proposer à l'Assemblée générale l'adoption d'un règlement intérieur qui définit les conditions de fonctionnement de l'association non prévues aux statuts (*recommandé, cf. trame jointe*).

Article 11 **RESSOURCES**

Les ressources de l'association proviennent :

- des cotisations de ses adhérents,
- des dons et legs,
- des subventions qui peuvent lui être accordées,
- de toutes autres ressources licites,
- du bénévolat de ses membres.

Article 12 **DISSOLUTION**

La dissolution est prononcée par l'Assemblée générale extraordinaire dûment convoquée. Cette dernière statue sur la destination de l'avoir de l'association dans les conditions prévues par la loi.

Remarque :

Il peut être intéressant d'ajouter un article sur la reconnaissance de l'association en tant qu'association reconnue d'intérêt général.

- o *Avantages : possibilité de réduction d'impôts pour les bienfaiteurs faisant dons à l'association; bonne perception auprès des financeurs publics...*
- o *Précautions : être en capacité de montrer que l'association fonctionne au profit du plus grand nombre; avoir une gestion désintéressée; ne pas avoir d'activités lucratives...*

Modèle de statuts - Annexe A.1

Trame pour l'établissement du règlement intérieur des groupes de progrès de la forêt privée

Il est recommandé d'établir un règlement intérieur pour définir les modalités de fonctionnement non prévues aux statuts. Cette trame liste les principaux éléments à considérer, leur prise en compte étant laissée à l'appréciation de chaque groupe.

Lorsqu'elle existe, la correspondance avec les articles du modèle de statuts est indiquée.

1- Lister plus en détail les activités de l'association, par exemple (cf. Art.3 et 4 des statuts) :

Détail des activités (liste non limitative)
Information générale des adhérents par tout canal souhaité : bulletin interne, site web, fourniture de documentation
Etudes techniques, économiques, sociologiques, répondant aux préoccupations des adhérents
Montage et animation de formations, colloques, voyages d'études
Communications "grand public" sur la forêt : participation à des expositions, foires, séminaires, émissions médiatiques
Publications techniques (réalisation, et diffusion au plus grand nombre) : ouvrages, plaquettes, guides, synthèses
Réunions techniques à caractère conclusif
Installation et suivi des dispositifs expérimentaux et/ou de références
Développement de modèles, itinéraires de sylviculture, outils d'aide à la décision sylvicole
Réunions d'information ou de vulgarisation
Mise en place et suivi de démonstrations, circuits pédagogiques, parcours de découverte, visites de chantiers
Conseils techniques aux adhérents
Etc.

2- Préciser les responsabilités des membres du bureau, par exemple (cf. Art.9 des statuts) :

Président	<ul style="list-style-type: none"> • Représente l'association dans tous les actes de la vie civile et en justice. • Ordonne les dépenses dans le cadre du budget voté par l'assemblée générale • Arrête de l'ordre du jour du conseil d'administration et de l'assemblée générale, et convoque ces instances • Recrute le personnel salarié, avec l'approbation du conseil d'administration • Organise les relations avec les partenaires locaux, régionaux et nationaux • Signe les conventions de partenariat avec les organismes d'appui (CNPf-IDF-CRPF, chambres d'agriculture) • Etc.
Vice-président	<ul style="list-style-type: none"> • Supplée le président et remplace ce dernier en cas d'empêchement, dans toutes les responsabilités relevant de la présidence • Etc.
Secrétaire	<ul style="list-style-type: none"> • Gère l'administration intérieure de l'association, sous la responsabilité du président

Modèle de statuts - Annexe A.1

	<ul style="list-style-type: none"> • Etablit les procès verbaux des réunions statutaires • Etc.
Trésorier	<ul style="list-style-type: none"> • Appelle et perçoit les cotisations • Encaisse les sommes revenant à l'association, et règle les dépenses • Etablit la situation financière présentée à l'assemblée générale • Etc.

3- Préciser les attributions et règles des instances statutaires (cf. Art.7, 8, 12 des statuts) :

Assemblée générale ordinaire; assemblée générale extraordinaire; conseil d'administration; bureau (par exemple, laps de temps défini par le Conseil d'administration pour convoquer une seconde AG si le quorum n'est pas atteint la première fois).

4- Statuer sur le droit de vote ou non des membres associés aux assemblées générales et sur leur admission ou non en tant que membres du conseil d'administration. Fixer les seuils correspondants (cf. Art.5 des statuts).

5- Préciser les modalités de rédaction et validation des procès verbaux des réunions statutaires (cf. Art.7, 8, 9, 12 des statuts) :

Qui rédige ? / Quelle obligation de contenu ? (par exemple : nom des présents, questions traitées, relevé de décisions) / Qui signe ? (par exemple : président ou secrétaire ou les deux) / Quelle modalité d'approbation ? (par exemple : vote à la séance suivante).

6- Préciser les modalités de gestion des absences au conseil d'administration (cf. Art.8 des statuts) :

par exemple, exclusion si absence plus de 3 fois consécutives sans excuse préalable.

7- Préciser les modalités de gestion des pouvoirs lors des votes aux assemblées générales (cf. Art.7 des statuts) :

par exemple, pas plus de 3 pouvoirs par adhérent présent, à jour de la cotisation.

8- Préciser les modalités de vérification des comptes et leur présentation à l'assemblée générale :

par exemple, appel ou non à un commissaire aux comptes ou à un spécialiste comptable extérieur.

9- Préciser les modalités de vote pour l'élection des membres du conseil d'administration par l'assemblée générale et ceux du bureau par le conseil d'administration (cf. Art.7 et 8 des statuts) :

par exemple, à bulletin secret ou à main levée.

Fixer ou non une durée limitée à la mandature du président.

10- Préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement interne :

ateliers, commissions, groupes de travail, pôles géographiques, propriétaires référents par secteurs...: quels responsables, quelles missions, quels thèmes, quelle coordination d'ensemble ?

11- Préciser les modalités de recrutement et de gestion du personnel salarié et/ou stagiaire.

Modèle de statuts - Annexe A.1

12- Préciser les modalités de coordination et d'accompagnement du (des) personnel(s) intervenant(s) dans le cadre des partenariats techniques : qui coordonne ? à quel rythme ? comment ? (cf. Annexe 4 du schéma de convergence).

13- Préciser les modalités d'établissement et de validation du programme d'activités : qui l'établit ? qui le valide ? à quelle période de l'année n pour l'année n+1 ?, etc.

14- Préciser les modalités de fixation de la cotisation (cf. Art.5 des statuts) : quel montant pour les membres actifs, membres associés, éventuellement membres de droit et membres bienfaiteurs ?

15- Préciser les modalités de dédommagement des frais engagés par les responsables (indemnités de représentation) : gratuité complète ou non ? Si non, quelles personnes éligibles ? nature des frais concernés ? barème des montants ? modalités de remboursement ?

16- Préciser les modalités d'affectation de l'avoir de l'association en cas de dissolution (cf. Art. 12 des statuts) : quel(s) destinataire(s) préférentiel(s), par exemple organisme(s) ou fondation(s) d'intérêt forestier.

ANNEXE A.2

GUIDE POUR LA MISE EN PLACE DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT TECHNIQUE ENTRE CNPF, CHAMBRES D'AGRICULTURE, ET GROUPES DE PROGRÈS

1. PREAMBULE

Le CNPF, Etablissement public de l'État, a reçu mission par la loi (article L.321-1 du code forestier) de : « Développer, orienter et améliorer la gestion forestière des bois et forêts des particuliers ». La population cible de ses activités est l'ensemble des propriétaires forestiers privés de France, plus particulièrement les quelques 375 000 qui détiennent chacun plus de 4 ha, pour une surface boisée totale de 8 500 000 ha.

Les missions des chambres d'Agriculture, définies quant à elles dans l'article L.322-1, se rapprochent de celles du CNPF sur ces points.

Les CETEF et groupes de développement forestier (GDF, GVF, GEDEF, CEDEF, etc.), dénommés groupes de progrès dans la suite du document, sont des associations de propriétaires forestiers, implantées dans les différentes régions, dont l'objectif est le perfectionnement continu de leurs membres, tout en contribuant à la mise au point de modèles de sylviculture diffusables au plus grand nombre.

CNPF, chambres d'Agriculture, et groupes de progrès, réalisent des actions d'expérimentation, de vulgarisation, de conseil, de formation au profit des propriétaires forestiers privés. Dans un souci de mutualisation et d'efficacité, ils sont amenés à engager des partenariats et collaborations techniques pour la réalisation de ces actions.

Les partenariats se envisagent dans un esprit de complémentarité, à bénéfices réciproques. En règle générale, le CNPF (via ses délégations régionales CRPF et son service R&D IDF), ainsi que certaines chambres d'Agriculture, apportent une expertise scientifique et une contribution technique en personnels aux projets des groupes de progrès.

Les groupes de progrès, par l'intermédiaire de leurs membres, apportent les questionnements techniques émanant du terrain, accueillent les expérimentations et démonstrations en forêt, acceptent la prise de risques liée aux innovations, ouvrent les forêts aux visites, relaient les messages et les résultats auprès des autres propriétaires forestiers. Ils ont un rôle de veille et d'amplification auprès du plus grand nombre.

L'engagement d'appui du CNPF aux groupes de progrès est inscrit dans les objectifs du contrat d'objectifs et de performance passé entre l'État et le CNPF (cf. extrait ci-après).

Extrait du COP "Etat-CNPF" 2012-2016, objectif 4.3.

"Le CNPF poursuivra son soutien technique aux groupes de progrès en activité, en incitant à leur meilleur fonctionnement en réseau aux plans national et régional. Plus largement, il favorisera le rapprochement et la concertation entre les acteurs régionaux du développement forestier, en vue d'une plus grande coordination des programmes et moyens.

Actions :

- *Elaboration et diffusion de programmes régionaux communs, concertés entre les acteurs régionaux...*
- *Appui aux CETEF et groupes de développement forestier (dont animation nationale du réseau du développement forestier), en incitant à la mutualisation de l'appui logistique et technique, d'une part entre les structures elles-mêmes, d'autre part entre les organismes leur apportant un soutien d'animation (CRPF et chambres d'Agriculture notamment)."*

2. OBJET

Ce document précise les principes et modalités à prendre en compte pour la mise en place de partenariats à vocation technique entre les différentes délégations régionales du CNPF (les CRPF), les chambres d'Agriculture concernées, et les groupes de progrès implantés en région.

Il donne un certain nombre de recommandations pour établir les conventions correspondantes.

Il est communiqué :

- aux présidents des groupes de progrès,
- aux présidents et directeurs du CNPF et de ses délégations régionales CRPF,
- au président délégué et au responsable R&D de l'IDF,
- au directeur de l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture, et aux directeurs des chambres d'Agriculture concernées.

Il ne concerne pas les prestations de services ponctuelles rémunérées (étude, animation, formation, etc.) que les groupes de progrès peuvent contractualiser par ailleurs avec les CRPF et les chambres d'Agriculture concernées, ou inversement.

3. PRINCIPES

- Il n'y a pas de lien de subordination entre CRPF, chambres d'Agriculture, et groupes de progrès. La décision de établir un partenariat technique est prise librement, entre partenaires indépendants.
- Le partenariat porte sur la mise en œuvre de actions partagées, avec la participation du personnel du CRPF et/ou de la chambre d'Agriculture concernée.
- Le partenariat fait l'objet d'un **accord écrit** précisant clairement les rôles et engagements respectifs du CRPF ou de la chambre d'Agriculture et du groupe de progrès (appellation recommandée "**Convention de partenariat technique**"). Cette convention, d'application locale, relève de la responsabilité du président du groupe de progrès, ainsi que celle du Président et du directeur du CRPF, ou de la chambre d'Agriculture, après avis de leur conseil respectif.
- Le partenariat porte sur un programme de actions défini et délimité dans le temps (annuel ou pluriannuel). Il ne s'agit pas d'une assistance institutionnelle du CRPF ou de la chambre d'Agriculture vis-à-vis du groupe de progrès.
- L' accord de partenariat inclut, le cas échéant, les moyens administratifs (secrétariat, fournitures de bureau, etc.) nécessaires à la réalisation du programme technique.

Guide pour partenariat technique - Annexe A.2

- Les personnels du CRPF ou de la chambre d'Agriculture contribuant aux actions partagées inscrites dans la convention de partenariat restent sous l'autorité du directeur du CRPF ou de la chambre d'Agriculture.

4. CONVENTION DE PARTENARIAT TECHNIQUE AVEC LES CRPF

Cette partie indique les principaux éléments de cadrage à prendre en compte pour établir de nouvelles conventions de partenariat entre les CRPF et les groupes de progrès, ou adapter celles déjà existantes.

4.1. Objet de la convention

Elle précise les conditions et modalités du partenariat entre le CRPF et le groupe de progrès, pour la réalisation de **programmes et/ou actions de développement forestier**. Elle établit les engagements réciproques des parties dans la gestion et les résultats de ce partenariat.

Elle ne concerne pas les aspects logistiques (bureaux, mobiliers, etc.), qui peuvent faire l'objet de conventions spécifiques par ailleurs.

4.2. Conditions d'éligibilité

Les partenaires conventionnent sur les programmes, projets, actions de développement forestier aux conditions d'éligibilité suivantes :

- adhérer aux orientations et principes du schéma de convergence des groupes de progrès,
- être conformes à la mission générale du CNPF (article L.321-1 du code forestier), et/ou des chambres d'Agriculture concernées (article L.322-1).
- souscrire dans les orientations et priorités du contrat d'objectifs Etat-CNPF en vigueur,
- s'inscrire dans le programme de R&D validé par le comité de direction de l'Institut pour le Développement Forestier (IDF),
- ne pas comporter d'actes relevant du secteur marchand de gestion directe, de maîtrise d'œuvre de travaux, de commercialisation, ou de prestations de services rémunérées (conseil, expertise, etc.),
- souscrire, lorsqu'il existe, dans le programme régional de développement forestier, ou équivalent.

Ceci n'exclut pas la possibilité, pour chacun des partenaires, de conduire d'autres programmes et actions en propre, hors du cadre de la convention de partenariat.

4.3. Participation du personnel du CRPF

Les conditions d'éligibilité décrites ci-dessus étant remplies, le CRPF peut participer, par son personnel technique et/ou administratif (la participation de ce dernier s'entend pour des missions de secrétariat), à la réalisation d'actions proposée par le groupe de progrès. Cette participation est sous tendue par la présentation par ce dernier, de son programme d'actions prévisionnel, annuel ou pluriannuel.

Le CRPF détermine la nature et la durée du temps de personnel qu'il peut consacrer au programme du groupe de progrès en fonction des actions communes prédéfinies. Cette décision est portée à la convention, par exemple sous la forme d'un avenant contractuel avec mention nominative du personnel concerné (cf. modèle joint).

Un bilan annuel est réalisé et approuvé par les partenaires. Au vu de ce bilan, le CRPF peut reconsidérer à la hausse ou à la baisse sa contribution pour l'année suivante.

Guide pour partenariat technique - Annexe A.2

Si apparaît en cours de période un besoin de temps plus important que prévu, le supplément peut être renégocié entre les partenaires, le cas échéant à titre onéreux sur la base des barèmes en vigueur au CNPF.

Exemples d'actions proposées par le groupe de progrès, pouvant donner lieu à une participation du personnel du CRPF :

- Organisation et animation de réunions techniques sur des thèmes compatibles avec les orientations techniques du CRPF.
- Réalisation de études techniques, économiques, sociologiques, en veillant aux possibilités d'extension et d'utilisation par les autres organismes de développement forestier.
- Montage et animation de sessions d'apprentissage des bonnes pratiques de gestion forestière durable (marquages de claircies, descriptions et diagnostics de peuplements, cartographies de stations, etc.).
- Mise au point et/ou test de méthodes et d'outils d'aide à la décision (ARCHI, IBP, Bioclim-sol, outils automatisés de gestion forestière, etc.).
- Installation et suivi de dispositifs d'expérimentation, en cohérence avec le programme de R&D de l'IDF et le programme régional de développement forestier, lorsqu'il existe.
- Publications techniques (ouvrages, articles, brochures, plaquettes, synthèses, comptes rendus, etc.) sur des thèmes compatibles avec les orientations techniques du CRPF.
- Réalisation et diffusion de supports de communication (expositions itinérantes, films, circuits pédagogiques, etc.) sur des thèmes compatibles avec les orientations techniques du CRPF.
- Contribution aux voyages de études, en veillant à la diffusion élargie des conclusions.

Exemples d'actions proposées par le groupe de progrès, ne pouvant pas donner lieu à une participation du personnel du CRPF :

- Prestations de services rémunérées⁽¹⁾ au profit des membres du groupe de progrès (conseil, expertise, mise en vente de bois, etc.) ou d'autres clients.
- Délégation totale du secrétariat de fonctionnement de l'association au personnel technique du CRPF.

(1) : Sauf cas particulier des groupes employeurs de leur(s) propre(s) salarié(e)s ou autofinanceurs en tout ou partie des personnels participants à leurs actions.

4.4. Engagements réciproques

Engagements du CRPF :

- Le CRPF examine toute demande de partenariat émanant d'un groupe de progrès de sa région adhérant aux orientations et principes du schéma de convergence, et décide de la réponse à y apporter en fonction de ses moyens disponibles.
- Le CRPF maintient son appui en personnel(s) au(x) groupe(s) de progrès signataire(s) de la convention pour toute la durée prévue. En cas de indisponibilité du (des) personnel(s) concerné(s), le CRPF s'organise pour que cet appui soit réalisé par une (ou autre(s) personne(s).
- La participation du personnel du CRPF s'entend charges de fonctionnement et frais de déplacement comprises : postes individuels de travail, véhicules, fournitures individuelles de bureau, téléphones, logiciels informatiques, etc.
- Le personnel du CRPF participant aux actions du groupe de progrès inscrites dans la convention rend compte de ses activités et des résultats obtenus aux dirigeants de ce groupe de progrès, et au directeur du CRPF, pour la part de temps contractualisée.
- Le CRPF facilite l'accès du groupe de progrès à la base de données nationale ILEX dédiée à la gestion des expérimentations forestières.

Guide pour partenariat technique - Annexe A.2

- Le CRPF s'adresse naturellement aux groupes de progrès en cas de recherche de sites et parcelles forestières aux fins d'études ou d'expérimentations.
- Le CRPF communique la convention à l'animateur national du réseau des groupes de progrès pour les besoins de suivi des activités.

Engagements du groupe de progrès :

- Le groupe de progrès demandant un partenariat technique avec le CRPF, adhère aux orientations et principes du schéma de convergence.
- Rappel (cf. préambule) : Le groupe de progrès apporte les questionnements techniques émanant du terrain, relaie les messages et les résultats auprès des autres propriétaires forestiers, cherche à diffuser le progrès sylvicole. En particulier, il accueille les expérimentations et démonstrations en forêt, accepte la prise de risque liée aux innovations, ouvre les forêts aux réunions techniques.
- Le groupe de progrès présente son programme prévisionnel au CRPF pour coordination régionale et le communique à l'animateur du réseau national pour mise en synergie avec l'IDF et les groupes des autres régions.
- Les actions réalisées avec la participation du personnel du CRPF sont effectuées pour le propre compte du groupe de progrès, le directeur du CRPF conservant toute autorité d'encadrement et de responsabilité sur ce personnel.
- Le groupe de progrès assiste le personnel du CRPF participant à ses actions.
- Le groupe de progrès ne délègue pas son secrétariat de fonctionnement au personnel technique du CRPF.
- Le groupe de progrès rend compte annuellement au CRPF, selon les modalités définies entre eux (réunion de travail, bilan écrit...), des actions réalisées avec les justificatifs correspondants : comptes-rendus de réunions et d'expérimentations, dossiers techniques...
- Le groupe de progrès s'engage à valoriser ses résultats et à publier régulièrement dans *Forêt entreprise* les avancées et les résultats des travaux ayant bénéficié de l'appui technique du CRPF, et incite chacun de ses adhérents à s'abonner à cette revue (considérée comme étant celle des groupes de progrès).

4.5. Communication

Les productions résultant de la convention de partenariat (documents, comptes-rendus techniques, invitations et dossiers de réunions, articles techniques, plaquettes et guides techniques, communications, expérimentations, etc.) identifient clairement les partenaires (apposition de leurs sigles et logos respectifs, etc.) et mentionnent leurs contributions.

Remarque :

Le cas échéant, la convention de partenariat peut indiquer également les modalités de participation du groupe de progrès aux outils de communication du CRPF (espace dédié sur le site web du CRPF; rubrique spécifique dans la revue régionale du CRPF etc.).

4.6. Durée et avenants

La convention de partenariat technique peut être établie pour une durée annuelle ou pluriannuelle, par exemple 3 ou 5 ans, tacitement reconductible par période(s) équivalente(s).

Dans ce dernier cas, elle peut s'accompagner d'avenants, par exemple annuels, permettant d'actualiser les actions (cf. modèle joint).

La convention prend fin par dénonciation de l'une des parties avant le xxxxx de l'année en cours, ou par dissolution légale de l'un des organismes signataires.

Guide pour partenariat technique - Annexe A.2

4.7. Signature

La convention est signée du (de la) président(e) du groupe de progrès, du (de la) président(e) et du (de la) directeur(trice) du CRPF.

5. CONVENTION DE PARTENARIAT TECHNIQUE AVEC LES CHAMBRES D'AGRICULTURE CONCERNÉES

Cette partie indique les principaux éléments de cadrage à prendre en compte pour établir de nouvelles conventions de partenariat entre les chambres d'Agriculture et les groupes de progrès, ou adapter celles déjà existantes.

L'ensemble des dispositions des paragraphes 4.1 à 4.7 énoncées pour les CRPF sont valables et transposables à l'identique pour ce qui concerne les groupes de progrès accompagnés aujourd'hui ou demain par une chambre d'Agriculture.

Modèle d'avenant pour convention de partenariat entre CRPF et groupes de progrès

ANNÉE 20xx

Article 1 : Personnel technique

Dans le cadre de la convention de partenariat technique signée entre le CRPF xx et le groupe de progrès xx, le (la) Directeur(trice) du CRPF, décide de la participation de Madame, Monsieur xx, personnel technique salarié dans son Etablissement,

à hauteur de xx journées pour aider à la réalisation du programme d'actions piloté par le groupe de progrès xx.

Il est convenu que Madame, Monsieur xx contribue à la réalisation des actions suivantes :

Intitulé de l'action	Objectif de l'action	Résultats escomptés	Nb de jours indicatif	Correspondance axe du COP CNPF
Action 1				
Action 2				
Action n				

Article 2 : Personnel administratif

Dans le cadre de la convention de partenariat technique signée entre le CRPF xx et le groupe de progrès xx, le (la) Directeur(trice) du CRPF, décide de la participation de Madame, Monsieur xx personnel administratif salarié dans son Etablissement,

à hauteur de xx journées pour participer au secrétariat nécessaire aux actions techniques du groupe de progrès xx.

Types de tâches de secrétariat <i>Ex.: comptabilité, gestion de fichiers, mailings, dossiers de réunions...</i>	Description indicative	Nb de jours indicatif
Tâche 1		
Tâche 2		
Tâche n		

Article 3 : Compte-rendu

Le groupe de progrès rend compte au CRPF (*modalités à préciser : réunion, bilan écrit, date limite...*) des actions réalisées accompagnées des justificatifs correspondants (*éléments à préciser : listes d'émargement, compte-rendus, dossiers techniques...*).

A _____, le _____ 20xx

A _____, le _____ 20xx

Le (la) président(e) du groupe de progrès

Le (la) directeur(trice) du CRPF

Modèle d'avenant pour convention de partenariat entre chambres d'Agriculture et groupes de progrès

ANNÉE 20xx

Article 1 : Personnel technique

Dans le cadre de la convention de partenariat technique signée entre la Chambre d'Agriculture xx et le groupe de progrès xx, le (la) Directeur(trice) de la Chambre d'agriculture, décide de la participation de Madame, Monsieur xx, personnel technique salarié dans son Etablissement,

à hauteur de xx journées pour aider à la réalisation du programme d'actions piloté par le groupe de progrès xx.

Il est convenu que Madame, Monsieur xx contribue à la réalisation des actions suivantes :

Intitulé de l'action	Objectif de l'action	Résultats escomptés	Nb de jours indicatif
Action n°1			
Action n°2			
Action n° ò			

Article 2 : Personnel administratif

Dans le cadre de la convention de partenariat technique signée entre la Chambre d'agriculture xx et le groupe de progrès xx, le (la) Directeur(trice) de la Chambre d'agriculture décide de la participation de Madame, Monsieur xx, personnel administratif dans son Etablissement,

à hauteur de xx journées pour participer au secrétariat nécessaire aux actions techniques du groupe de progrès xx.

Types de tâches de secrétariat <i>Ex.: comptabilité, gestion de fichiers, mailings, dossiers de réunions...</i>	Description indicative	Nb de jours indicatif
Tâche 1		
Tâche 2		
Tâche n		

Article 3 : Compte-rendu

Le groupe de progrès rend compte à la Chambre d'agriculture (*modalités à préciser : réunion, bilan écrit, date limite...*) des actions réalisées accompagnées des justificatifs correspondants (*éléments à préciser : listes d'émargement, compte-rendus, dossiers techniques...*).

A ò ò ., le ò ò 20xx

Le (la) président(e)
du groupe de progrès

A ò ò , le ò ò 20xx

Le (la) directeur(trice)
de la Chambre d'agriculture

Logo - Annexe A.3

ANNEXE A.3

LOGO

Les groupes signataires du schéma de convergence reprennent le logo ci-dessous dans leurs entêtes et publications, en complément de leur propre logo.



GROUPE DE PROGRÈS
DE LA FORÊT PRIVÉE

Remarques :

- La reprise du logo "Forêt Privée Française" montre clairement l'inscription des groupes de progrès dans la famille des organisations professionnelles de la forêt privée au même titre que les syndicats des forestiers privés, le CNPF, les coopératives forestières...
- Le terme générique "Groupe de progrès" est au singulier. Il signifie :
 - que chaque association signataire du schéma de convergence reconnaît sa propre identification en tant que groupe de progrès,
 - que l'ensemble des associations signataires constitue un réseau à part entière : le groupe de progrès de la forêt privée.

ANNEXE A.4

SERVICES PROPOSÉS

SERVICES PROPOSÉS AUX ASSOCIATIONS SIGNATAIRES DU SCHÉMA DE CONVERGENCE.

- Possibilité de conventionner une aide technique, voire administrative de la part du CNPF et des chambres d'Agriculture (participation de personnels).
- Mise en synergie des thèmes d'études, programmes d'activités, méthodes de travail...
 - Communication du programme de travail de l'IDF avec recommandations d'actions,
 - Concertation régionale des programmes de développement forestier par le CRPF,
 - Diffusion d'informations par le relais des représentants régionaux et nationaux,
 - Réunion des présidents et/ou des représentants régionaux selon besoins.
- Tarifs préférentiels aux formations et publications du CNPF-IDF.
Pour mémoire, actuellement :
 - Stages IDF :**
 - une inscription gratuite par an à un stage du catalogue IDF pour le président ou un membre bénévole,
 - gratuité d'une journée par an pour la réalisation d'une formation sur mesure à la demande d'un "CETEF ou GDF",
 - Publications :**
 - remise de 30% aux adhérents de "CETEF et GDF" sur les livres IDF,
 - remise de 30% aux adhérents de "CETEF et GDF" sur l'abonnement à la revue technique *Forêt entreprise* (6 numéros/an).
- Accès à la base de données "ILEX" pour la gestion des dispositifs d'expérimentation.
Recherche de solutions pour connexion extranet, hors réseau interne du CNPF.
- Diffusion des lettres électroniques éditées par le CNPF :
 - Lettre d'information "foretpriveefrancaise.com",
 - Actualités
 - Lettres thématiques : changement climatique, bois énergie...
 - Certaines "News letter" spécifiques transitant par le CNPF : Ademe, Ecofor, PEFC, lettre économique FPF...
- Annonce des... et accès aux formations organisées pour les responsables de la forêt privée.
- Documents spécifiques élaborés dans le cadre du réseau des groupes de progrès.
Par exemple :
 - Mode d'emploi "Expérimentation"
 - Protocole simplifié pour site de démonstration avec outils "Becker"
 - Livret d'accueil "adhérent"
- Accès réservé à certaines ressources documentaires de l'espace "CETEF" du site foretpriveefrancaise.
Rénovation en cours.

SERVICES ACCESSIBLES À L'ENSEMBLE DES GROUPES DE DÉVELOPPEMENT FORESTIER.

Signataires et non signataires du schéma de convergence.

- "Intercetef" national.
- Accès aux rubriques non réservées de l'espace "CETEF" du site foretpriveefrancaise.
Rénovation en cours.